

Luxembourg, le - 2 JUL. 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Domaine viticole Schumacher-Knepper
28, Wäistrooss
L-5495 WINTRANGE

N/Réf.: 98973

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 16 mars 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la pose d'une gaine électrique sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de SCHENGEN: section RA de WINTRANGE (Hauwegaard), sous le numéro 3448/6418, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le projet sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Schengen, section RA de Wintrange, sous le numéro 3448/6418, ainsi que sur la route « Elwengerwee », conformément à la demande et au plan soumis, dressé le 12.03.2021.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Les limites du projet seront piquetées et réceptionnées en commun accord avec le requérant et le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél: 621 202 112) avant le commencement des travaux.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Pendant la phase du chantier, toutes les mesures de protection seront à prendre afin d'éviter des déperditions d'huile, d'essences ou d'autres hydrocarbures.
6. Le remblayage se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation, du sable et du concassé naturel de carrière. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
7. Dans le cas où la destruction d'un arbre ou d'une partie de haie est inévitable, le préposé de la nature et des forêts en sera immédiatement et préalablement avertis.
8. Toute modification apportée à l'installation fera l'objet d'une nouvelle demande préalable.
9. Les plans d'exécution seront à présenter aux autorités compétentes sur demande.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de SCHENGEN